



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 15 juin 2012

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public le  
samedi 30 juin 2012 à l'occasion de l'inauguration du  
rond point de la médaille militaire

N° Départ : 510/2012/54/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration du rond point de la médaille militaire le 30 juin 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

**Considérant** qu'il convient donc de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative



arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de l'inauguration du rond point de la médaille militaire le 30 juin 2012.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Avenue Maréchal Juin,
- Rue Presbytère,
- Place Général de Gaulle,
- Rue Péri,
- Place de la Victoire.

**Article 3 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Place de la Victoire,
- Rue Péri,
- Rue de la République,
- Le Château.

**Article 4 :** Cette interdiction prendra effet le samedi 30 juin 2012 à partir de 11 heures jusqu'à 12 heures.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

